

Département de Meurthe et Moselle

Commune de HAUCOURT-MOULAINE (54254)

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du approuvant

la révision n°1

du Plan Local d'urbanisme

Le Maire,



photo X AEQUO

2-Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD Qu'est-ce-que c'est ? Quels objectifs ?

Le **PADD** est un document à caractère prescriptif issu de la **loi SRU de 2000** et de la **loi UH de 2003**, qui propose un véritable projet d'ensemble pour le territoire communal fondé sur les principes suivants :

- *assurer un équilibre des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat ;*
- *assurer un équilibre entre développement urbain et protection des espaces naturels dans le cadre du renouvellement urbain ;*
- *préserver la qualité architecturale et urbaine du village ;*
- *proposer une utilisation économique de l'espace ;*
- *maîtriser les besoins en déplacement ;*
- *mettre en place la prévention des risques naturels et technologiques ;*
- *valoriser les richesses naturelles, paysagères et environnementales ;*
- *développer les énergies renouvelables et favoriser le développement durable ;*

Le **PADD** se trouve encadré par le Code de l'Urbanisme qui définit :

1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Avec la mise en œuvre du **Grenelle de l'Environnement (Grenelle II)**, l'application de la **loi ENE** du 5 janvier 2011 (valant Engagement National pour l'Environnement) et de la **loi ALUR** du 24 mars 2014 (engager la transition écologique des territoires et moderniser les documents d'urbanisme avec la participation citoyenne), de nouvelles dispositions complètent les documents d'urbanisme pour les collectivités territoriales.

Les **objectifs** attendus visent à :

- *préserver la biodiversité, les écosystèmes et les espaces verts ;*
- *établir une relation efficace entre densité et transport en commun ;*
- *encourager des opérations exemplaires d'aménagement durable (type éco-quartiers ou éco-aménagement) ;*
- *nouvelle réglementation sur la publicité extérieure pour mieux appréhender l'impact sur le cadre de vie et les paysages ;*
- *prendre en compte les trames « verte et bleue » dans les documents d'urbanisme ;*
- *prendre en compte le SCoT comme instrument d'orientation et de planification à l'échelle du territoire intercommunal ;*
- *prendre en compte les orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL) ;*
- *mettre en place pour le PLU les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;*

Le PADD aura comme ambition de mettre en forme et de structurer les orientations urbaines et spatiales initiées et exprimées par la Commission d'Urbanisme de la commune.



photo X AEQUO

Ce document déclinera les différentes actions à entreprendre ou à mettre en œuvre en réponse aux différents enjeux répertoriés et aux différentes contraintes attachées à la commune.

Ces intentions communales sont positionnées graphiquement sur un plan, assorti d'une légende qui traduit l'ensemble des projets et les actions d'aménagement proposés par la commune dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

P.A.D.D.

Quel projet, quel choix d'aménagement d'ensemble ?

HAUCOURT-MOULAINÉ

« une ancienne commune minière et industrielle aux trois entités »

Le constat

Haucourt était autrefois un petit village-rue lorrain du nord du département de Meurthe et Moselle, qui s'étire le long des voies routières. Dans les années soixante, l'ancien hameau de Moulaine de tradition ouvrière et le quartier Saint Charles de cités industrielles et d'habitat collectif se sont développés fortement.

Ces trois entités ont fini par composer le caractère spécifique de la commune d'Haucourt-Moulaine avec une population qui a culminé en 1968 à 4651 habitants. Avec les différentes crises minières et industrielles, la commune a connu depuis cette date, une diminution constante et importante de sa population de l'ordre de 37%, avec 3894 habitants en 1982 jusqu'à 2928 habitants en 2007.

La réalisation de projets récents de développement urbain et économique sur le territoire proche et la poursuite des phénomènes d'attractivité du Luxembourg et de la Belgique, ont engendré à partir de 2008, un renouveau démographique pour la commune. La population passe de **3114 habitants en 2011 à 3241 habitants** au dernier recensement de **2017**.

La commune avec son potentiel attractif, souhaite accompagner cette nouvelle dynamique positive avec en point de mire, les retombées attendues des grandes opérations économiques sur le site de Esch-Belval avec des effets attendus sur le devenir communal de « **Diverse Cité** ».

Cette évolution ressentie sur Haucourt-Moulaine s'est déjà traduite par le maintien et le renforcement des commerces et services de proximité y compris les équipements communaux nombreux et variés à disposition des habitants. En complément, de nouvelles constructions essentiellement sous la forme de lotissements de maisons individuelles, ont pris place sur des espaces prévus pour l'urbanisation nouvelle de la commune. La commune se mobilise dans ce dynamisme de territoire avec la volonté forte de préserver les paysages et les espaces naturels qui en composent le cadre fondateur.

Le choix d'aménagement d'ensemble

Haucourt-Moulaine « **Diverse Cité** » se trouve désormais dans une phase de redynamisation complète dans tous les aspects de la vie communale, avec la mise en place de nouveaux leviers d'évolution.

La révision du Plan Local d'Urbanisme est ainsi l'occasion parfaite pour entrer dans cette nouvelle période évolutive avec la prise en compte du **Schéma de Cohérence Territoriale** approuvé le 11 juin 2015 et des nouveaux impératifs d'aménagement qui s'appliquent selon les **nombreuses compétences** développées par la **Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL)**.

Le **projet communal** propose de mettre à disposition de la population, **les nombreux équipements existants** (administratifs, techniques, scolaires, périscolaires, sportifs, loisirs et socio-culturels...) **actuellement sous-utilisés**, avec l'idée de poursuivre **l'accueil équilibré** de nouveaux habitants **sur ses trois entités** et ce, pour **la périodicité 2021/2030**.

Pour autant, la commune veut continuer à s'appuyer et à renforcer son **identité spécifique** dans un milieu naturel aux indéniables qualités environnementales et paysagères. Cela en constitue les principaux atouts à mettre en exergue et à bonifier.

En réponse à cette situation particulière, Haucourt-Moulaine doit :
d'une part,

assumer sa singularité et son héritage minier et industriel

et d'autre part

mettre en valeur ses atouts environnementaux indéniables et les qualités spécifiques de ses trois entités urbaines

Le projet communal défini par ce PADD, devra ainsi maintenir une dynamique d'équilibre entre ces deux lignes parfois contradictoires et inciter à un aménagement d'ensemble citoyen. Ce projet, qui propose **de grandes orientations communales** accompagnées de leur **traduction dans le PLU**, ambitionne pour vocation centrale, d'assurer le développement durable du territoire de la commune d'Haucourt-Moulaine. Pour ce faire, trois **grandes orientations communales** sont mises en exergue :

- ❖ **Orientation générale n°1 : mettre en valeur la diversité, la mixité urbaine et veiller à la cohésion sociale**
- ❖ **Orientation générale n°2 : valoriser le cadre de vie des habitants présents et futurs**
- ❖ **Orientation générale n°3 : préserver et valoriser les espaces naturels de la commune**

ORIENTATION GENERALE N°1

Mettre en valeur la diversité, la mixité urbaine et veiller à la cohésion sociale

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS DETAILLES
<p>1.1- Préserver l'identité de chaque quartier avec maintien du cachet patrimonial spécifique (village traditionnel, habitat de l'industrie, cités minières...)</p>	<p>La collectivité souhaite favoriser la poursuite de la modernisation et l'adaptation du parc de logements existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en engageant des actions de valorisation des anciennes cités de la Moulaine via la rénovation et l'amélioration de ce parc pour répondre à la précarité énergétique - en maintenant la mixité de l'habitat sur Saint Charles tout en poursuivant la modernisation du parc social - en préservant le noyau villageois ancien d'Haucourt centre
<p>1.2- Conforter le niveau des équipements existants sur les trois entités par une réutilisation d'équipements actuels qui sont en attente d'un usage renouvelé (y compris pour les loisirs)</p>	<p>Remettre à niveau les structures existantes de services et d'équipements pour les habitants actuels et futurs.</p> <p>Décliner des spécificités en termes d'habitat, d'équipements publics et collectifs, de patrimoine, de culture et de fonction urbaine</p>

<p>1.3- Assurer le développement maîtrisé, contenu et équilibré sur les trois entités de la commune</p>	<p>Lutter contre l'étalement urbain par l'utilisation de parcelles libres au sein du tissu urbain</p> <p>Densifier le tissu urbain actuel en exploitant les potentialités existantes des espaces construits (logements vacants, granges ou bâtiments inutilisés ou sous-utilisés) après un recensement de ces espaces</p> <p>Assurer la continuité du bâti existant dans le périmètre urbain</p>
<p>1.4 - Maîtriser et modérer la consommation des espaces naturels pour l'urbanisation nouvelle</p>	<p>Fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels avec un cadrage des objectifs du projet PLU de la commune pour 2021-2030 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le PLU approuvé en 2012 prévoyait 25,4ha de zones à urbaniser dont 11,4ha à vocation principale d'habitat et 13,5ha à vocation d'activité- Sur la période 2012/2020, on estime que près de 18,4ha ont été artificialisés (soit 2,04ha/an), autant pour des surfaces consommées par l'habitat que pour des activités industrielles ou commerciales

- Viser à exploiter au maximum les potentialités existantes (dents creuses, réaffectation de bâtiment et logements vacants...) et prévoir la consommation de **2ha95** (soit 0ha29/an), soit une réduction de 84% de la consommation des espaces naturels et agricoles par rapport au PLU précédent
- Maîtriser la consommation de foncier en fixant un objectif de densité moyenne minimale brute de 20 logements/ha à l'ensemble des nouvelles opérations d'urbanisation afin d'être compatible avec les orientations du SCOT Nord 54

Proposer un étalement temporel des opérations d'aménagement sur 2 périodes (1 à 4 ans et 4 à 6 ans) sur la durée optimale du PLU 2021/2030 :

- **2 zones AU à urbaniser sur 2,95ha en extension**
- **2 zones AU « dents creuses » à urbaniser sur 1,03ha**

Nota :

Les deux zones d'activités indiquées au projet PLU sont pour l'une, existante à l'entrée sud de la commune et pour l'autre, une réutilisation d'une friche industrielle délaissée (ancienne mine de Moulaine).

Ces deux zones d'activités n'entraînent aucune consommation nouvelle d'espaces naturels ou agricoles

1.5- Assurer la cohésion sociale dans la perspective d'un accroissement de la population et du desserrement attendu des ménages

Les tendances récentes de l'évolution de la population sur Haucourt-Moulaine montrent un léger ralentissement de la croissance démographique (+1%/an entre 2007 et 2012 et 0,92%/an entre 2012 et 2017)

En 2017, la commune comptait 3241 habitants (source INSEE)

L'accroissement démographique attendu par la commune à l'horizon 2030-2031 représenterait environ 200 à 220 habitants supplémentaires, soit une population escomptée entre 3440 et 3460 habitants

Pour accueillir cette nouvelle population et répondre au desserrement des ménages estimé à 2.25/logement horizon 2030) dû notamment à la décohabitation et au vieillissement de la population), le projet de la municipalité est de favoriser la production d'un habitat diversifié et de répondre aux besoins de toutes les catégories de population

Pour répondre à ces besoins, la collectivité prévoit d'exploiter les disponibilités existantes dans le tissu urbain actuel (parcelles libres, logements vacants, granges à transformer...) et de limiter les extensions urbaines

ORIENTATION GENERALE N°2

Valoriser le cadre de vie des habitants présents et futurs

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS DETAILLES
<p>2.1- Préserver les caractéristiques du village traditionnel et maintenir les particularités des cités héritées de l'industrie</p>	<p>Poser des règles pour le respect du bâti ancien avec mise en exergue des qualités urbaines et architecturales (cela concerne alignements de façades, les volumes particuliers, toitures spécifiques et éléments architecturaux remarquables...)</p> <p>Prendre en compte la diversité urbaine et architecturale des trois entités communales qui témoignent de l'histoire minière et industrielle qui a façonné le territoire (habitat rural, cités minières, maison de l'industrie, bâti de la reconstruction...)</p> <p>Protéger le patrimoine communal et permettre l'évolution facilitée de l'état du bâti existant (rénovation ou réhabilitation d'ensemble)</p>
<p>2.2- Valoriser dans les trois entités communales les éléments patrimoniaux, culturels, culturels et de loisirs pour un usage renouvelé et modernisé</p>	<p>Mettre en exergue leur situation et permettre leur préservation</p> <p>Protéger ce patrimoine en définissant des règles adaptées à sa valorisation</p>

<p>2.3- Améliorer la qualité architecturale et urbaine des quartiers existants et des nouveaux secteurs en extension</p>	<p>Proposer une démarche qualité environnementale avec une stratégie « développement durable » pour toutes les nouvelles opérations en neuf et rénovation</p> <p>Mettre en valeur le paysage urbain et favoriser l'intégration des nouveaux quartiers dans leur environnement naturel et urbain</p> <p>Veiller à la qualité des entrées de ville et proposer des actions de sécurisation le long des routes départementales en particulier autour de la RD 196b (engagement de la commune avec des études prévues)</p>
<p>2.4 - Protéger les liaisons « douces » existantes sur les trois entités communales (env. 10 kms) et prévoir de nouveaux « éco-cheminements » avec les zones d'extensions nouvelles</p>	<p>Inscrire dans le document d'urbanisme les liaisons « douces » existantes et de nouveaux cheminements (y compris le chemin intercommunal de l'ancienne voie ferrée désaffectée), entre les quartiers existants et les zones nouvelles d'extension, afin de favoriser les liaisons inter-quartiers</p> <p>Améliorer le déplacement des personnes et favoriser leur mobilité par des extensions urbaines judicieusement placées à courte distance des points stratégiques pour le déplacement dans le contexte communal (nœud modal, activités, équipements publics et collectifs...)</p>
<p>2.5- Rendre plus attractifs les quartiers par de nouvelles structures (créatrices d'emplois locaux et réducteur d'usage de la voiture) et permettre aux entreprises d'intégrer les zones d'activités recensées</p>	<p>Favoriser des fonctions diversifiées dans les nouveaux secteurs de développement urbain pour permettre des équipements, des services, des commerces, de l'artisanat et des bureaux</p> <p>Prendre en compte la situation particulière de la commune qui présente un bon niveau d'équipements, commerces et services tout en se situant sur la RN 52 « axe structurant » du Pays Haut vers les pôles d'emplois du territoire</p> <p>Maintenir et développer « <i>commerces, services et artisanat</i> » dans le tissu urbain et valoriser la qualité et l'attractivité des deux zones d'activités sur Moulaine et en entrée sud d'Haucourt-Moulaine</p>

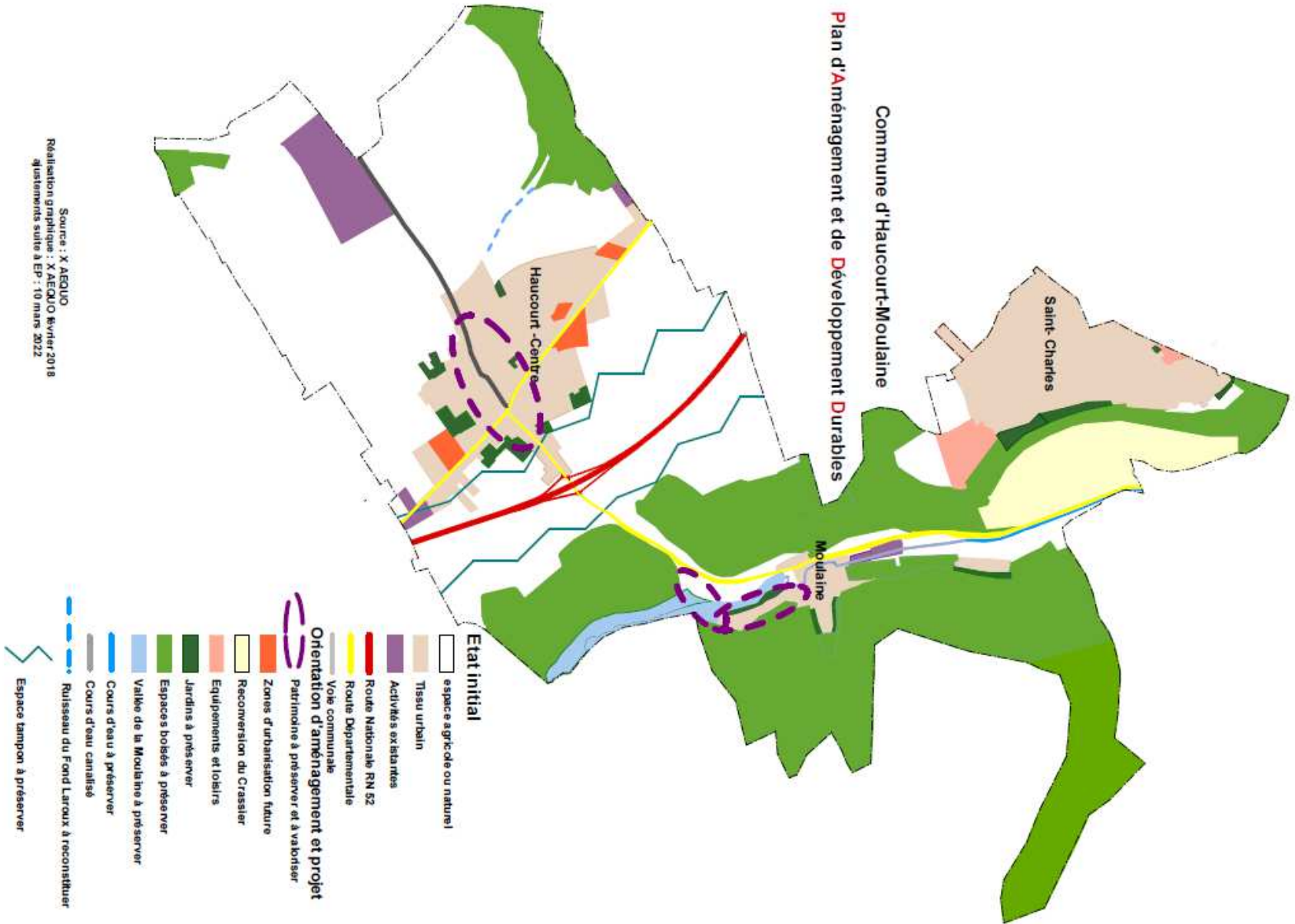
<p>2.6- Favoriser la pérennisation de l'activité agricole sur la commune</p>	<p>Préserver l'activité agricole très présente sur le territoire communal et soutenir les projets des exploitants sur la commune</p> <p>Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation des espaces agricoles</p>
<p>2.7- Accompagner la couverture numérique actuelle qui évolue vers le déploiement général de la fibre optique</p>	<p>Assurer à tous les usagers (privés ou professionnels) l'accès numérique optimal y compris sur les zones d'activités et les établissements scolaires</p>
<p>2.8- Economiser l'énergie, développer les énergies renouvelables et limiter les durées d'éclairage</p>	<p>Assurer à tous les habitants un niveau correct d'accès aux réseaux disponibles</p> <p>Isoler les bâtiments communaux et favoriser l'amélioration des performances énergétiques des logements et bâtiments présents sur le ban communal</p>
<p>2.9- Eviter, limiter, voire interdire les nouvelles zones d'urbanisation et toute densification dans les secteurs à nuisances ou à risques selon la teneur du risque avéré</p>	<p>Prendre en compte les impacts des nuisances sonores (présence de la RN52), des risques miniers (des sondages ont été faits sur Moulaine pour permettre l'urbanisation sécurisée), de radon, des risques naturels (inondations, mouvements de terrains et sismicité), des risques de chutes de blocs, de cavités, des sols pollués et des risques technologiques liés aux réseaux gaz sur le territoire communal et au risque d'accident de TMD par les voies RD97 et RD70a</p> <p>Porter une attention particulière aux risques liés aux sites et sols pollués</p>

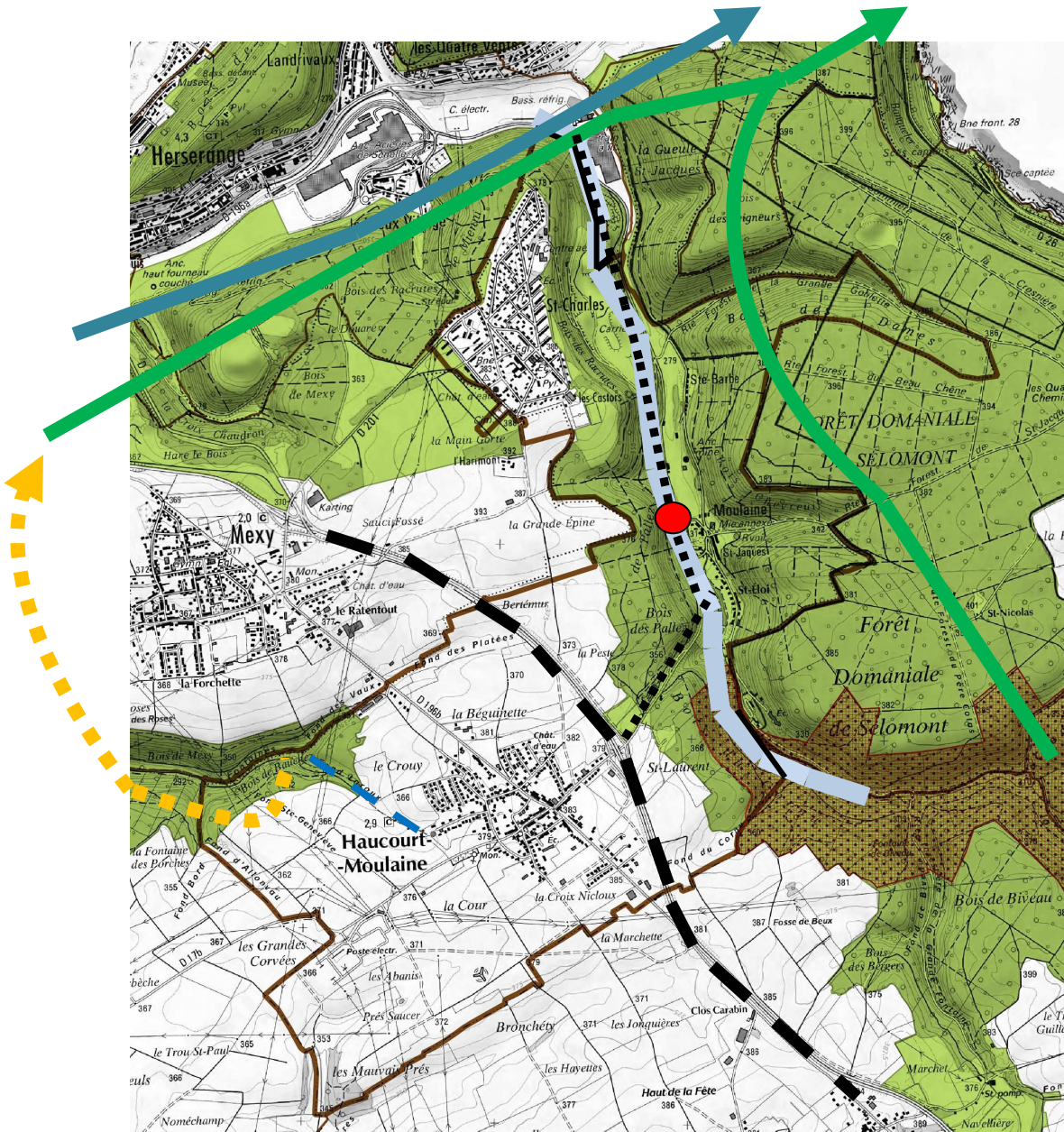
ORIENTATION GENERALE N°3**Préserver et valoriser les espaces naturels de la commune**

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS DETAILLES
<p>3.1- Préserver les ressources naturelles dont dispose la commune</p>	<p>Valoriser la ressource en eau de la commune en collaboration avec le syndicat des Eaux de Mexy et la communauté d'agglomération de Longwy</p> <p>Préserver les ressources en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En répondant aux objectifs et recommandations du SDAGE - En intégrant les périmètres de captage en annexe du PLU - En tenant compte des prescriptions définies à l'intérieur de ces périmètres dans le règlement - En intégrant la réflexion sur les eaux pluviales dans les orientations d'aménagement et de programmation - Prendre en compte le plan de gestion intercommunal des eaux pluviales
	<p>Protéger et valoriser la traversée urbaine et naturelle de la Moulaine, cours d'eau d'intérêt départemental, classée en Espace Naturel Sensible (ENS), favorable aux déplacements des espèces recensées et la continuité entre la forêt, les milieux humides et ses affluents</p> <p>Mettre en place les conditions de maintien voire d'amélioration de la qualité du cours d'eau « la Moulaine »</p>

<p>3.2- Préserver les éléments forts de la trame bleue (TB) sur la commune</p>	<p>Préserver et régénérer le ruisseau du Fond Laroux pour maintenir la continuité avec le ruisseau des Neuf Fontaines pour le renfort de la trame bleue (TB)</p> <p>Proposer des préconisations et des dispositions propres aux différentes typologies de continuité écologique pour permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration des projets d'aménagement - Le maintien de la fonctionnalité des continuités de trame verte et bleue - Le traitement pertinent des espaces intercalaires entre milieu urbain et naturel
<p>3.3- Préserver les espaces boisés (poumon vert) sur les coteaux et vallons qui constituent le point fort de la trame verte (TV)</p>	<p>Protéger et valoriser les espaces boisés de la commune qui couvrent 37% du territoire pour ses capacités importantes d'habitat source des espèces « forestières » qui assurent la continuité de déplacements des espèces recensées sur la commune et dans les grands espaces naturels voisins du Luxembourg</p> <p>Maintenir ces espaces naturels qui constituent un lieu de respiration et de loisirs sur les coteaux et vallons dont certaines parties sont classées en Espaces Naturels Sensibles (ENS)</p> <p>Maintenir les sentiers d'entourage fort nombreux et qualitatifs</p> <p>Créer des parcours balisés et pédagogiques sur les thèmes TVB</p>

<p>3.4 - Préserver ce vaste espace agricole et paysager qui constitue le corridor secondaire de la trame verte et bleue (TVB)</p>	<p>Etablir un repérage de tous les éléments qualitatifs et paysagers observables</p> <p>Maintenir les surfaces agricoles et les espaces naturels interstitiels y compris prairies, bandes enherbées, haies, jardins et vergers... pour la capacité importante d'habitat source des espèces « prairie » et « thermophiles », ainsi que pour les déplacements des espèces recensées vers les espaces boisés locaux</p>
<p>3.5- Réaménager le site de l'ancien crassier en espace de loisirs et de découverte du milieu naturel</p>	<p>Reconquérir les espaces dégradés sur l'ancien crassier à l'est de l'entité Saint Charles</p> <p>Après le remblaiement en matériaux inertes, l'aménagement paysager du site se fera avec apport de terres végétales, plantation d'arbres, d'arbustes et d'haies vives, réalisation d'une pièce d'eau, de jachères fleuries et d'un sentier de randonnée avec points de repos avec bancs</p>
<p>3.6- Mettre en valeur les espaces paysagers ou de loisirs à proximité des parties urbaines</p>	<p>Créer des espaces de jardins à préserver sur Saint Charles, Moulaine et à Haucourt-Centre qui mettent en place une transition entre les zones bâties et naturelles avec possibilité d'aménager des terrains familiaux de proximité</p>





TRAME VERTE & BLEUE niveau communal

-  Corridor écologique des milieux aquatiques et humides
-  Corridor écologique des milieux forestiers
-  Continuité milieux humides boisés, réservoirs de biodiversité intérêt SCOT & continuité vallon de la Moulaine/la Chiers
-  Continuité des milieux forestiers niveau communal
-  Effets très importants de coupures liés à la RN 52
-  Effets importants de coupures liés à la RD
-  Barrages-Seuils infranchissables
-  Continuité de forêts transfrontalières & régionales
Continuité forêt de Selomont et anciennes mines
-  Préservation et continuité du ruisseau intermittent